



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN (quitte la séance à 21h28) - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON – Marion JOUAN-RENAUD – Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES – Gilles ROUX

Ayant donné pouvoir : Benoît RABIOT à Camille POUPONNEAU - Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Fanny PRADIER à Marion JOUAN-RENAUD – Laurence TARQUIS à Benoît BEAUDOU – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Odile BASQUIN à Bruno COSTES

Était absent excusé : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

### Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

#### VENTE CONCESSION FUNERAIRE

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente d'une concession cinquantenaire (emplacement cinéraire de 1m<sup>2</sup>) dans le cimetière d'Ensaboy pour un montant de 120 €.

### Délibération n° 202111DEAC93 – Porter à connaissance du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

La ville de Pibrac, membre du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, a été destinataire du rapport d'activités dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Camille POUPONNEAU, Maire et Présidente dudit syndicat, les membres du Conseil Municipal, ont acté :

- AVOIR PRIS connaissance du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

### Délibération n° 202111DEAC94 – Porter à connaissance du rapport d'activité 2020 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne

La ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, les membres du Conseil Municipal, ont acté :

- AVOIR PRIS connaissance des données extraites du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

### Délibération n° 202111DEAC95 – Convention de financement pour appel à projet – socle numérique dans les écoles

Le plan de relance économique 2020-2022 présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de Covid-19 comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il est fondé sur deux volets principaux :

- L'équipement numérique des écoles,
- Les services et ressources numériques.

Les communes souhaitant déposer un dossier de demande de subvention devaient le faire avant le 31 mars 2021 sur la plateforme « Démarches-simplifiée.fr ».

Considérant que la Ville de Pibrac souhaite renouveler et compléter les équipements numériques des écoles, un dossier de demande d'aide financière a été déposé le 29 mars 2021 sur le site dédié. Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que celui-ci a été validé et réputé complet le 21 juin 2021.

Afin d'acter cette demande de subvention, une convention de financement doit être établie entre la Ville et l'académie de Toulouse, sans quoi, en l'absence de celle-ci, la subvention deviendrait caduque de fait.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

	Coût Total HT	Subvention Etat	Autofinancement
Ensemble du Projet	55 550 €	38 285 (69%)	17 265 (31%)
Volet matériel	52 550 €	36 785 (70%)	15 765 (30%)
Volet service et ressources numériques	3 000 €	1 500 (50%)	1 500 (50%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ci-annexé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents,
- D'INSCRIRE les dépenses au budget de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2022.

#### **Délibération n° 202111DEAC96 – Avance sur subvention municipale 2022 à l'ECP et au CCAS**

Afin de permettre au CCAS et à l'ECP et de fonctionner avant le vote du budget primitif 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :
  - o 130 000 € sur le budget du CCAS et,
  - o 100 000 € sur le budget de l'ECP.

#### **Délibération n° 202111DEAC97 – Régularisation comptable - solde du compte non budgétaire 1069**

Lors du passage à la nomenclature M14 en 1997, le comptable de la Trésorerie de Colomiers a dû ouvrir un compte non budgétaire, numéroté 1069 intitulé "reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges et des produits", afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables M11 et M12 et celles issues de la M14, et plus particulièrement, afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement trop important lors du premier exercice.

Ce compte doit être aujourd'hui soldé par le compte 1068 pour un montant de 48 251,97€ apparaissant sur le compte de gestion 2020 du comptable de la Trésorerie de Colomiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour solder le compte 1069,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération.

### **Délibération n° 202111DEAC98 – Autorisation d’amortissement sur 10 ans de l’assurance dommages-ouvrage de la construction de la nouvelle école élémentaire**

Une assurance dommages-ouvrage a été souscrite pour le chantier de construction de la nouvelle école élémentaire, à hauteur de 54 698€. La note de service n° 00-075-M0 du 28 juillet 2000 de la Direction générale des finances publiques, précise qu’il est possible d’amortir cette prime d’assurance sur une durée de 10 ans, de manière dérogatoire, au lieu des 5 ans habituels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l’unanimité :

- D’AUTORISER l’amortissement sur une durée de 10 ans de la prime d’assurance dommages-ouvrage souscrite pour la construction de la nouvelle école élémentaire,
- D’AUTORISER l’ouverture des crédits budgétaires au chapitre 042 articles 7918 et 6812 nécessaires à l’inscription de cet amortissement,
- D’AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération.

### **Délibération n° 202111DEAC99 – Frais de représentation du Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par les dispositions de l’article L.2123-19, d’attribuer au Maire des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l’occasion d’événements auxquels il participe dans le cadre de l’exercice de ses fonctions et dans le seul intérêt de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l’unanimité :

- DE FIXER un montant forfaitaire de 1 000 € pour une année complète, pour la durée du mandat,
- DE PRECISER que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées, dans la limite de cette enveloppe forfaitaire,
- D’INSCRIRE chaque année le montant de ces indemnités lors du vote du budget de l’exercice,
- D’INSCRIRE les crédits au chapitre budgétaire 65 (autres charges de gestion courante) article 6536.

### **Délibération n°202111DEAC100 – Décision Budgétaire modificative n°2 – Budget communal**

Des modifications de prévisions budgétaires sont rendues nécessaires pour tenir compte du réajustement de divers points techniques et de nouvelles dépenses. Les principaux éléments concernent :

#### • Pour la section de fonctionnement :

- Suite à la souscription d’une assurance dommages-ouvrage pour la construction de la nouvelle école et à l’accord de la trésorerie municipale de Colomiers d’amortir cette dépense, il est nécessaire d’augmenter tant en dépenses qu’en recettes les crédits des articles 6812 et 7918 au chapitre d’opération d’ordre 042 à hauteur de 54 698€,
- Suite à une erreur de versement de la trésorerie municipale de Colomiers d’une subvention de 8 000€ destinée à la ville de Colomiers, il est nécessaire d’augmenter les crédits de l’article 673 permettant d’annuler des titres sur exercice antérieur.
- Suite à l’autorisation faite au Maire d’ouvrir une enveloppe pour frais de représentation, il est nécessaire d’alimenter les crédits de l’article 6536 à hauteur de 1 000€,
- Suite à une régularisation relative à une erreur d’imputation sur un mandat de l’exercice antérieur et à l’encaissement d’un titre de recette exceptionnel apurant cette erreur, il est nécessaire d’augmenter les crédits ouverts à l’article 773 à hauteur de 91 614€,
- Afin de permettre l’équilibre de la décision budgétaire modificative en section d’investissement, il est nécessaire d’augmenter les crédits à l’article 023 à hauteur de 82 614€

#### • Pour la section d’investissement :

- A la demande de la trésorerie municipale de Colomiers, afin d’apurer le compte 1069 du comptable alimenté en 1997 lors du passage à la M14, il est nécessaire d’augmenter les crédits de l’article 1068 à hauteur de 48 251.97€,
- Suite à la validation de la trésorerie municipale de Colomiers actant la possibilité d’inclure les frais de notaires liés à l’achat de foncier, il est nécessaire d’augmenter les crédits ouverts à l’opération 35, article 2111 à hauteur de 5 200€,

- Suite au remboursement d'une avance concédée à une entreprise titulaire d'un lot pour le marché de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter tant en dépenses qu'en recettes les crédits de l'opération 63 à l'article 238 et 2313 chapitres d'opération d'ordre 041, à hauteur de 38 585.28€,
- Suite à un nouvel échéancier fourni par le Maître d'œuvre en charge de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'opération 63, article 2313 à hauteur de 504 162.03€,
- Suite aux notifications de subventions reçues après le vote du BP 2021 de la CAF et du CD31 concernant la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits en recettes aux articles 1321 et 1323 à hauteur de 390 000€,
- Considérant l'état d'avancement du projet de l'opération 31, Espace couvert multi activités, il est nécessaire de diminuer les crédits de cette opération à l'article 2031 à hauteur de 85 000€,
- Afin d'équilibrer la décision budgétaire modificative, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 021 à hauteur de 82 614€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme exposé ci-dessus.

#### **Délibération n°202111DEAC101 – Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2022 (Commune- ECP)**

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : " jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ". Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Pour le budget communal :

25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2021 s'élevant à **5 155 767,14 €**, représente **1 288 941,79 €**.

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2021 s'élevant à **38 814,97 €** représente **9 703,74 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- D'APPROUVER le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

#### **Délibération n°202111DEAC102 – Indemnité de gardiennage de l'église Ste Madeleine**

Une indemnité de gardiennage des églises peut être allouée aux préposés assurant le gardiennage des églises communales. Les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le gardiennage de l'église Ste Madeleine est assuré par l'association diocésaine Paroisse de Pibrac, domiciliée sur la commune et que celui-ci s'avère nécessaire pour la sécurité de l'édifice. Par délibération n° 201711DEAC66 en date du 16 novembre 2017 le Conseil municipal a décidé de lui verser l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur, soit 479,86€.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2017, en conséquence pour 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'ALLOUER à l'association diocésaine Paroisse de Pibrac, domiciliée sur la commune, l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur, soit 479,86 € pour l'année 2021.



**Délibération n°202111DEAC103 – Mise à disposition de parcelles sises lieu-dit « Baillaoumes » - Renouvellement de la convention avec la Safer**

Une convention de mise à disposition des parcelles situées au lieu-dit « Baillaoumes » cadastrées BI n°35, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 79 représentant une surface totale de 21ha 23a 19ca pour une redevance annuelle de 2 500€ a été signée avec la SAFER Gascogne Haut Languedoc et ceci pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Dans le cadre du projet communal de maraichage et verger afin de produire des légumes et fruits biologiques pour la restauration scolaire, Madame le Maire indique qu'il est envisagé une reprise d'une partie des terres, à savoir les parcelles cadastrées BI n°59, 60, 61 et 62 représentant une surface totale de 3ha 57a 20ca.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie.

La durée de la mise à disposition serait consentie et acceptée pour une durée de six années, qui commencerait du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027,

La redevance versée par la SAFER Occitanie au profit de la commune de Pibrac serait de 2 000 € par an,

La commune de Pibrac aura la possibilité de résilier annuellement ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER Occitanie et tout acte ayant pour effet la réalisation de ce dossier.

**Délibération n°202111DEAC104 – Délégation de service public – choix pour la gestion de la fourrière automobile**

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, règlementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation des voies publiques. A ce titre, l'article L.325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement il paraît souhaitable de créer un service public de ce type. Il convient donc de prévoir à présent les modalités de sa création.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de créer une gestion déléguée de ce service. En effet, une gestion en régie demeure irréalisable, la Ville ne disposant pas de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation, ni les locaux et autres équipements indispensables à son exploitation. Par ailleurs, la passation d'un marché public de service n'est pas non plus appropriée, dans la mesure où le prestataire d'une activité de fourrière reste substantiellement rémunéré par les tiers et qu'il n'est pas maître du nombre de véhicules en infraction, ainsi que du nombre d'enlèvements afférents. Au demeurant, il supporte donc un risque d'exploitation, incompatible avec la réglementation relative aux marchés publics.

Dès lors, la concession de service, et plus précisément la délégation de service public, apparaît comme présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et/ou l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié, nécessairement agréé, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

Le contrat de concession, d'une durée de 5 ans, sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « simplifiée », en raison de son montant inférieur au seuil de publicité européenne, conformément aux dispositions des articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service municipal de fourrière automobile, sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion ;
- D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat afférent.

## **Délibération n°202111DEAC105 – Dématérialisation des DIA – Réactualisation de la convention passée entre la ville et Toulouse Métropole**

En application de l'article R.213-5 du code de l'urbanisme, modifié par décret n° 2012-489 du 13 avril 2012, le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, doit manifester son intention de céder ce dernier par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) concernant les dossiers d'urbanisme, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En sa qualité de Métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre rapidement, les DIA aux services de la Métropole.

Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA de façon dématérialisée. A ce titre, un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les modalités de mutualisation de ce dispositif sont définies à travers une convention type, qu'il convient à chaque commune volontaire de signer.

Il est précisé que ce projet de convention est une évolution visant à intégrer le dépôt des dossiers par voie électronique, remplaçant celle qui a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2018, et qui est en pratique aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération et proposée par Toulouse Métropole,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes subséquents.

## **Délibération n°202111DEAC106 – Adoption de la charte de l'urbanisme et du cadre de vie de la ville**

La Ville de Pibrac porte l'ambition d'accroître l'attractivité et le dynamisme de la commune tout en préservant son identité, la qualité de vie de ses habitants et son patrimoine.

L'histoire et la situation de la ville, aux portes de l'agglomération toulousaine, à proximité d'un bassin d'emploi dynamique, et en lisière de la forêt de Bouconne, en font un secteur où les enjeux sont multiples comme les besoins importants d'accueil de population, mais également la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles, et l'authenticité de la ville.

La Ville de Pibrac entend mener à bien une politique d'urbanisme et de développement durable qui prenne en compte l'ensemble de ces enjeux en s'opposant à toute urbanisation sauvage et non maîtrisée.

Dans cette perspective, une charte urbanistique a été rédigée en concertation avec la population pibracaise. Le dispositif de concertation a été adapté aux contraintes sanitaires Covid-19 en vigueur, empêchant tout atelier en présentiel. Une séance de visio-conférence a par conséquent été organisée avec le concours de l'AUAT le 11 février 2021 expliquant aux Pibracais les contraintes réglementaires qui pèsent sur la Commune, les règles et outils en vigueur en matière d'urbanisme, et le rôle de cette charte dans ce contexte.

La population a été consultée sur la base d'un document provisoire publié sur le site de la Ville et a pu émettre des observations par messages électroniques sur une adresse dédiée. Trente contributions ont été reçues entre le 18 février et le 28 mars 2021.

Après prise en compte des diverses suggestions des administrés et de représentants de la minorité, la nouvelle base réglementaire liée au retour au PLU (suite à l'annulation du PLUI-H) a été intégrée.

Cette charte a été présentée à la Commission Permanente du 7 octobre 2021 et validée par celle-ci.

Cette charte n'a aucune vocation à se substituer aux documents d'urbanisme applicables comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui reste le cadre réglementaire de référence, mais celle-ci vient le compléter, en précisant la politique d'aménagement que souhaite la commune sur son territoire, en permettant notamment :

- de s'inscrire dans un processus de développement concerté et négocié, le plus en amont possible des projets,
- de fixer une méthode et des engagements réciproques permettant de favoriser une insertion harmonieuse des constructions dans l'environnement,
- d'accompagner des programmes de construction en adéquation avec l'environnement urbain souhaité et avec l'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la charte d'urbanisme et du cadre de vie de la ville.

Séance clôturée à 21h40

Fait à Pibrac le 9 novembre 2021



Le Maire,

**Camille POUPONNEAU**

